



COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-VIE



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'EXTENSION DU CIMETIERE

du 16 Août 2021 au 17 Septembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire Enquêteur : Jean-Yves DOYEN

Table des matières

1	Cadre de l'enquête	3
1.1	Présentation synthétique du projet.....	3
1.1.1	Données démographiques	3
1.1.2	Données concernant le cimetière	3
1.2	Organisation de l'enquête	3
1.2.1	Nomination	3
1.2.2	Préparation	3
1.2.3	Arrêté d'ouverture	4
1.2.4	Dossier d'enquête	4
2	Déroulement et Observations.....	5
2.1	Déroulement de l'enquête.....	5
2.2	Observations	5
2.2.1	Analyse Projet Communal	5
2.2.2	Etude Hydrogéologique	7
2.2.3	Observations du Public	7
3	Conclusion.....	8

1 Cadre de l'enquête

1.1 Présentation synthétique du projet

L'ANNEXE 5 du dossier, « Présentation du Projet d'extension du Cimetière », rédigée par le Maître d'Ouvrage présente les fondements du projet d'extension du cimetière de l'Aiguillon-sur-Vie.

1.1.1 Données démographiques

Au 1^{er} janvier 2021, la commune de l'Aiguillon sur Vie, d'une superficie de 2 322 ha, compte 2 010 habitants, essentiellement regroupés dans le bourg.

L'ensemble du territoire du Pays de St Gilles Croix de Vie bénéficie d'un dynamisme démographique important.

L'augmentation de la population sur les 10 dernières années est de 361 habitants. La croissance de la population est en grande partie alimentée par le sol migratoire (flux interne à la Vendée pour 94 % des accédants à la propriété).

Les projections de l'INSEE retenues dans le cadre du SCOT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prévoient une croissance annuelle moyenne toujours soutenue de 2 %.

1.1.2 Données concernant le cimetière

Le cimetière communal, d'une superficie de 2 614 m², totalise aujourd'hui 400 concessions et dispose également d'un espace cinéraire comprenant trois columbariums et un jardin du souvenir. Il n'y a pratiquement plus de terrain nu disponible.

Le bilan des inhumations des 10 dernières années amène la commune à exprimer un besoin de 49 concessions.

1.2 Organisation de l'enquête

1.2.1 Nomination

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'application

- du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L2223-1 à L 2223-12-1 et R 2223-1 à R-2223-9 relatifs aux cimetières.
- du code de l'environnement et, notamment, des articles L 123-1 à 123-19 et R 123-1 à 123-27 qui régissent l'organisation d'une enquête publique.

A la demande de M. Le Maire de l'Aiguillon-sur-Vie, en date du 21 Mai 2021 et par Décision N°E21000066/85 en date du 27 Mai 2021, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

1.2.2 Préparation

Les présentations du projet et du dossier établi m'ont été faites, par M. le Maire, au cours d'une première réunion, le 10 Juin 2021. Etaient présents :

André COQUELIN, Maire de l'Aiguillon-sur-Vie,

Sophie TRAINÉAU, Secrétaire Générale,
Christine JOUBERT, Service Urbanisme,
Francine ZIMMERLIN, Adjointe à l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête tel que présenté m'a paru complet. Seul, selon moi, l'avis de la DREAL des Pays de la Loire manquait.

La Mairie obtint l'avis de l'Autorité Environnementale, par message électronique (ANNEXE 6 du Dossier). Les points précis de l'article R122-2 mentionnés dans la réponse du chargé de mission ont été vérifiés : la réalisation du projet ne s'oppose pas aux rubriques de l'article mentionné.

La durée de l'enquête ainsi que les dates sont précisées au cours de ce premier entretien.

Une deuxième réunion s'est tenue le 30 Juin 2021, à ma demande, pour quelques clarifications sur le contenu du document technique d'extension ainsi que sur la prise en compte d'éléments soulignés par l'étude hydrogéologique.

1.2.3 Arrêté d'ouverture

L'arrêté, portant ouverture de l'enquête, a été signé par M. le Maire et adressé à la Préfecture le 8 Juillet 2021.

1.2.4 Dossier d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le présent dossier est composé de:

La Note de Présentation et ses ANNEXES

ANNEXE 1 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

ANNEXE 2 : Articles L2223-1 et L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ANNEXE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

ANNEXE 4 : Arrêté de Monsieur le maire prescrivant l'enquête publique

ANNEXE 5 : La présentation du projet d'extension du cimetière

ANNEXE 6 : La décision prise par l'autorité environnementale

ANNEXE 7 : Les résultats de l'étude Hydrogéologique

2 Déroulement et Observations

2.1 Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête ont été mis à disposition du public, en Mairie :

- un dossier « papier », complet et unique,
- un poste informatique permettant l'accès à toutes les pièces du dossier, numérisées,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles ont pu être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par courrier postal à la Mairie de l'Aiguillon-sur-vie,
- adressés par voie électronique, via l'adresse suivante : enquete-extensioncimetiere@laiguillonsurvie.fr

J'ai assuré les permanences indiquées pour informer le public sur le projet d'extension et recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

- le lundi 16 août 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 01 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Une seule visite notable le Mercredi 1^{er} Septembre.

Avis CE :

L'information du public a été mise en œuvre, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (Article R123-11 du Code de l'Environnement). Elle a été assurée par voie de presse. Des panneaux ont été apposés sur les lieux habituels d'affichage de la commune et sur le site du cimetière. L'information a également été ajoutée sur le site internet de la commune.

Les permanences ont été tenues dans un local dédié mettant à disposition du public le dossier, le registre d'observations et un poste informatique.

2.2 Observations

2.2.1 Analyse Projet Communal

L'ANNEXE 5 du dossier, « Présentation du Projet d'extension du Cimetière », rédigée par le Maître d'Ouvrage précise les grandes lignes du schéma d'extension du cimetière de l'Aiguillon-sur-Vie.

De ce document, il ressort que :

La commune est déjà propriétaire du terrain de l'extension qui reste en adéquation avec le zonage Ub du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

La continuité et la cohérence sont assurées entre le cimetière actuel et l'extension : une seule entité, un parking déjà aménagé des liaisons facilitées pour les véhicules funéraires et les piétons, le maintien d'un environnement propice au recueillement.

La future extension est située en amont du cimetière existant.



Ce document mentionne que :

Un enrobé sera réalisé sur la première tranche dans un premier temps, ce qui facilitera l'accès aux personnes à mobilité réduite, mais également aux véhicules funéraires.

Un local technique et des sanitaires peuvent être prévus.

Une clôture d'1,50 mètre de hauteur au minimum sera installée entre l'extension du cimetière et les parcelles riveraines, renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des arbres et massifs viendront agrémenter le paysage.

Avis CE :

Le projet, tel que présenté en ANNEXE 5 et explicité au cours des deux réunions tenues avec M. Le Maire et ses collaboratrices, répond aux exigences de l'Article L2223-2 du code général des collectivités territoriales qui demande un terrain cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année, et un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à la crémation.

L'estimation communale conduit à une surface minimale capable d'accueillir 50 concessions. L'extension telle que prévue permettra de créer 194 concessions, ce qui correspond, sur les mêmes bases de calcul, à la satisfaction du besoin pour une période de 20 ans.

2.2.2 Etude Hydrogéologique

L'ANNEXE 7 du dossier, « Etude hydrogéologique relative à l'extension du Cimetière Communal », présente les résultats de l'étude hydrogéologique réalisée par OCE.

Ces résultats mettent en avant la prise en compte des points suivants :

- Anticiper les apports amont superficiels par la mise en place d'un fossé de drainage en bordure Nord-Est de la parcelle, raccordé au réseau communal existant,
- Assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement,
- Limiter l'usage de la nouvelle parcelle à des inhumations pleine terre simples,
- Prendre un arrêté municipal interdisant la création de nouveaux puits dans un rayon de 100m, en aval du cimetière actuel et limitant l'utilisation des puits actuels à des usages non-alimentaires.
- Par ailleurs, il serait judicieux de faire un « point zéro » de la qualité de l'eau infiltrée, donc, d'envisager la réalisation d'analyses sur les points d'eau répertoriés dans l'étude, aux abords du site du cimetière, dans la limite des 100m indiqués.

Avis CE

Dans le Procès-Verbal de Synthèse, j'ai attiré l'attention du Maître d'Ouvrage sur la prise en compte de ces remarques.

Le Mémoire En Réponse du Maître d'Ouvrage prend acte des remarques effectuées. Pour chacun des points cités, une solution sera apportée lors de la réalisation des travaux d'aménagement. M. le Maire a notamment évoqué la réalisation d'une noue en bordure Nord-Est de la parcelle, en lien avec, et en complément, du réseau de gestion des eaux de ruissellement en place.

2.2.3 Observations du Public

Une visite pendant la permanence du Mercredi 1 Septembre 2021. Les observations de M. Gilles Collin, dont la résidence secondaire, 18, Rue des Chênes, jouxte la limite Nord du projet d'extension, ont été également transmises par message électronique ainsi que par courrier adressé à la Mairie le 9 Septembre.

Le Procès-Verbal de Synthèse reprend les deux points qui l'incitent à émettre des réserves sur la réalisation de l'extension : le maintien d'une haie à une hauteur conséquente entre sa parcelle et l'extension et la réalisation d'une deuxième tranche qui amènent un alignement de tombes à proximité de son terrain.

Avis CE

Le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage précise que la haie existante (3m de haut, 2m de large) sera maintenue et complétée sur la partie Est de l'extension. D'autre part le plan prévisionnel d'implantation des concessions indique qu'une distance de 6 mètres existera entre la limite de propriété et les concessions les plus proches.

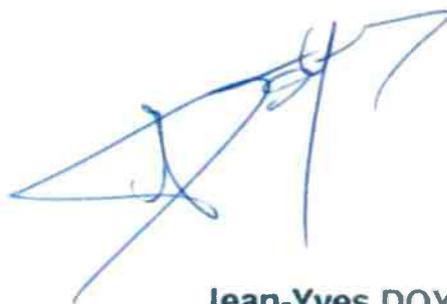
3 Conclusion

Compte tenu :

- de la mise à disposition d'un **dossier d'enquête** complet et bien renseigné,
- de **la réalité** de l'expression du besoin **exprimé** par le Maître d'Ouvrage,
- **de la pertinence** du projet **présenté**,
- du déroulement de l'**enquête conformément** à la réglementation en vigueur,
- des réponses **apportées** par le Maître d'Ouvrage aux **observations formulées**.

J'émet un **avis favorable, sans réserve**, au projet d'extension du cimetière de l'Aiguillon-sur-Vie

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Yves DOYEN

